



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## Comité permanent de la défense nationale

---

NDDN • NUMÉRO 039 • 1<sup>re</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 10 mai 2012**

**Président**

**M. James Bezan**



## Comité permanent de la défense nationale

Le jeudi 10 mai 2012

•(1100)

[Traduction]

**Le président (M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC)):** La séance est ouverte. Bonjour à tous.

Je vois que M. Strahl lève la main.

Avant de vous donner la parole, monsieur Strahl, je vais simplement dire que nous avons un ordre du jour. Nous allons nous occuper des travaux du comité.

M. Strahl, suivi de M. Harris.

Monsieur Strahl.

**M. Mark Strahl (Chilliwack—Fraser Canyon, PCC):** Merci, monsieur le président.

Puisque nous discuterons des travaux à venir du comité et que c'est la façon de faire habituelle du comité, je propose que la réunion se poursuive à huis clos.

**Le président:** Il s'agit d'une motion dilatoire. Elle ne peut faire l'objet d'un débat; nous passons donc immédiatement au vote.

**Une voix:** Elle ne peut faire l'objet d'un débat?

**Le président:** Elle ne peut faire l'objet d'un débat. J'ai vérifié auprès du greffier. C'est une motion dilatoire. C'est une question de procédure; nous mettons immédiatement aux voix la question de savoir si nous poursuivons à huis clos.

**M. Jack Harris (St. John's-Est, NPD):** J'ai une objection à formuler à cet égard. J'invoque le Règlement.

**Le président:** Vous pouvez faire un rappel au Règlement, mais vous ne pouvez débattre de la motion. La motion est une motion dilatoire, ce qui signifie qu'elle ne peut faire l'objet d'un débat.

**M. Jack Harris:** Nous avons affaire à une situation exceptionnelle, où la Chambre des communes est saisie d'un projet de loi qui, sous le couvert d'une motion sur le budget, modifie un nombre considérable de mesures législatives.

Nous essayons de permettre au comité de faire son travail. L'idée est de le faire en public pour que les gens sachent ce qui se passe. Parler de scinder une mesure législative de façon à ce que les

Canadiens puissent en discuter, c'est une chose qui devrait faire l'objet d'un débat, d'un débat public.

C'est une chose de dire qu'il s'agit d'une motion de procédure et qu'en conséquence, on ne peut le faire. Cependant, l'idée — fort importante — est de savoir si nous parvenons à faire fonctionner le Parlement. Voilà ce dont il est question. Il est impensable qu'il suffise que l'on propose une motion pour passer à huis clos pour que tout à coup, le comité soit muselé par les députés du parti ministériel. Parce que c'est ce qui va se produire. Lorsque cela sera mis aux voix, ces députés-ci diront que nous allons à huis clos. Ensuite, les motions qu'ils n'aiment pas vont disparaître. Voilà ce qui va se passer. Nous le savons tous.

Ce n'est qu'une comédie. Monsieur le président, je suis consterné de voir que les règles du comité et de la Chambre sont constamment bafouées de la sorte par le parti ministériel, sous les directives, évidemment, de gens haut placés. C'est scandaleux, et nous nous y opposons.

**Le président:** Je ne permettrai pas que l'on discute davantage de cette question. C'est une question dont on peut débattre.

J'ai vérifié auprès du greffier. Dans le chapitre 20, on indique que toute motion qui vise à ajourner le débat, à ajourner le comité ou passer à une autre affaire est considérée comme une motion dilatoire. Ce n'est pas une motion de fond. Ce n'est pas une modification de la motion elle-même. Ce dont il est question est lié à la procédure, au fonctionnement du comité.

Nous allons passer immédiatement au vote. Tous ceux qui sont pour?

•(1105)

**M. Jack Harris:** Pouvons-nous avoir un vote par appel nominal?

**Le président:** Nous aurons un vote par appel nominal.

(La motion est adoptée par 6 voix contre 5.)

**Le président:** La séance est suspendue. Nous poursuivrons à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]





**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**1782711  
Ottawa**

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :  
Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:  
Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943  
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

### SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5  
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943  
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>